

Avenant au contrat CEMAFROID**Demande de renouvellement d'attestation de capacité Cemafruid
et acceptation des nouvelles conditions contractuelles***(à compléter impérativement)***Numéro d'attestation de capacité
CEMAFROID :****Date d'échéance :** __ / __ / ____**À l'attention de :****Cemafruid SAS****5 avenue des Prés – CS 20029
94266 FRESNES Cedex**

Je soussigné Madame Monsieur (*Prénom et NOM*) _____
 Email : _____ Tél : _____
 agissant pour le compte de la société _____ en qualité de (*fonction*) _____
 et de son établissement situé à l'adresse _____
 dont le numéro de SIRET est _____

- ✓ Dans le cadre de la reconduction de mon contrat, je demande au Cemafruid de renouveler mon **attestation de capacité** sur la base des données disponibles et préalablement mises à jour par mes soins sur la plateforme Datafluides®

- ✓ Cochez la catégorie dont vous relevez :

	Option BASIC Paiement par prélèvement automatique Annuités pendant 5 ans	Option PREMIUM Paiement par prélèvement automatique Annuités pendant 5 ans
Catégorie V	<input type="checkbox"/> 181,00 € H.T. (217,20 T.T.C)	<input type="checkbox"/> 299,00 € H.T. (358,80 € T.T.C.)
Catégorie V VHU	<input type="checkbox"/> 181,00 € H.T. (217,20 T.T.C)	<input type="checkbox"/> 299,00 € H.T. (358,80 € T.T.C.)

Notre offre couvre, pour une durée de 5 ans, les prestations suivantes :

	Option BASIC	Option PREMIUM
Délivrance de l'attestation	Inclus	Inclus
Visite sur site, déplacement en France métropolitaine (*) et Corse inclus	Inclus	Inclus
Visites sur site complémentaires éventuelles	Frais applicables	Inclus
Flexibilité des dates d'audit	Pas de flexibilité	Inclus
Évaluation des bilans fluides annuels	Inclus	Inclus
Ligne d'assistance téléphonique	Accès non prioritaire	Inclus
Modifications du dossier	Sans frais sauf en cas de modification de l'attestation	Sans frais
Lettre d'information « La Gazette des fluides »	Inclus	Inclus
Résiliation	Frais applicables	Sans frais

(*) pour les DOM un forfait déplacement de 200 € HT est appliqué

- ✓ J'ai pris connaissance des nouvelles conditions contractuelles jointes et je les accepte

Fait à _____, le _____

Nom du signataire :

Fonction :

Signature obligatoire et cachet de l'Entreprise

Avenant au contrat CEMAFROID

Demande de renouvellement d'attestation de capacité Cemafruid et acceptation des nouvelles conditions contractuelles

Conditions contractuelles applicables à la demande en ligne de délivrance des attestations de capacité à manipuler les fluides frigorigènes (via le système DATAFLUIDES®) et aux évaluations prévues par l'article R543-99 du code de l'environnement

Les présentes conditions contractuelles régissent le contrat de certification applicable au demandeur pour la délivrance par le CEMAFROID d'une attestation de capacité à manipuler les Fluides Frigorigènes. Ces conditions régissent l'usage du site internet DATAFLUIDES® « <http://www.datafluides.fr> » assurant la prestation de service en ligne.

ARTICLE 1 – OBJET - DOMAINE

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cemafruid est amené à délivrer et à renouveler au demandeur les attestations de capacité requises pour les applications et opérations définies dans les présentes conditions. Elle précise en outre les obligations auxquelles s'engagent le demandeur et le Cemafruid pour mettre en œuvre les dispositions réglementaires du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DEMANDEUR D'ATTESTATION

Le demandeur s'engage sur la sincérité des informations qu'il transmettra au Cemafruid via le Site DATAFLUIDES® dans le cadre de l'instruction de sa ou ses demandes puis de son suivi annuel et ce quelle que soit la forme que prendra ladite information (demande ou déclaration des bilans de fluides sous forme de formulaire informatique en ligne).

Le demandeur s'engage conformément à la réglementation à informer le Cemafruid via le Site DATAFLUIDES® des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification relativement à la portée de son attestation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté 23 mai 2011 relatif à la déclaration annuelle des flux de fluides manipulés, le demandeur s'engage :

- A fournir annuellement au Cemafruid via le Site DATAFLUIDES® lorsque ce dernier lui notifiera par mail les quantités de fluides manipulées telles que demandées par les textes en vigueur et dans les délais définis par la réglementation.
- A saisir ces informations dans le format imposé par la rubrique correspondante du Site DATAFLUIDES®.

Dans le cadre du présent contrat, le demandeur s'engage :

- A ne pas introduire auprès d'autres organismes agréés sous forme de demande en ligne ou de formulaire papier la même demande d'attestation sauf à avoir recours aux modalités de transfert d'attestation prévues par la réglementation.
- A se soumettre aux évaluations prévues par la réglementation : Visites sur site permettant au Cemafruid de vérifier le registre du personnel et leur capacité professionnelle, la présence et le bon fonctionnement de l'outillage ainsi que les dispositions mises en œuvre pour assurer la traçabilité des fluides frigorigènes et des interventions sur les équipements concernés par ces fluides.
- A prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux informations de son entreprise, à ses matériels et ses locaux aux auditeurs du Cemafruid qui auront été dûment missionnés pour mettre en œuvre ces visites.
- A répondre en permanence aux exigences de certification incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par le Cemafruid ;
- A prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'instruction des réclamations, la participation d'observateurs, le cas échéant; faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de son attestation;
- A ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire au Cemafruid;
- En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de l'attestation, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le présent contrat et s'acquitter de toute autre mesure exigée (Article 5);
- A reproduire dans leur intégralité, les copies des attestations qu'il pourrait communiquer à autrui ;
- A conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition du Cemafruid sur demande ;
- A prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées qui ont des conséquences sur sa conformité aux exigences de la certification;
- A documenter les actions entreprises.

Par ailleurs, le demandeur autorise le Cemafruid à publier et exploiter les informations relatives au demandeur saisies sur le Site DATAFLUIDES® et requises par la réglementation dans le cadre de l'application des dispositions du code de l'environnement.

Le demandeur atteste avoir obtenu le consentement de ses employés afin que leurs informations nominatives et personnelles soient recueillies au sein du Site DATAFLUIDES® et fasse l'objet d'un traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CEMAFROID

Le Cemafruid s'engage à instruire la demande d'attestation du demandeur ou son renouvellement et à délivrer l'attestation dans un délai maximal de deux mois dès que

les informations demandées dans le système DATAFLUIDES® auront été complétées et validées par le demandeur et sous réserve que les informations nécessaires à l'évaluation aient été jugées conformes aux exigences réglementaires. En cas de non-conformité ou de saisie incomplète des données dans DATAFLUIDES®, le Cemafruid informe le demandeur des raisons ne permettant pas de délivrer ou de renouveler l'attestation.

Le Cemafruid s'engage à publier sans tarder les informations relatives au demandeur et tel que l'exige la réglementation. Cette publication est réalisée sur le Site DATAFLUIDES®.

Nonobstant son devoir d'information vis-à-vis des autorités en charge de la réglementation, le Cemafruid s'engage à respecter la confidentialité vis-à-vis des données de l'entreprise et à traiter la ou les demande(s) d'attestation avec impartialité et transparence conformément aux critères applicables aux organismes agréés.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE DEMANDE ET DE MAINTIEN DES ATTESTATIONS

4.1 – Décision d'octroi, de renouvellement, ou de refus de l'attestation

L'attestation est délivrée sur la base d'une évaluation favorable des éléments transmis par l'entreprise qui les aura saisis dans le Site DATAFLUIDES®. L'évaluation documentaire du dossier de demande fait l'objet d'un constat d'évaluation adressé au demandeur dans la rubrique « gérer son attestation » du Site DATAFLUIDES®.

En cas de non-conformité de la demande, la décision pourra prendre les formes suivantes : Le refus de l'octroi de l'attestation de capacité tant que les non-conformités relevées n'auront pas fait l'objet d'action corrective par l'opérateur (demande de complément), l'octroi de l'attestation de capacité pour une liste restreinte de personnes ou d'activités ou l'octroi de l'attestation de capacité sous réserve de la réalisation préalable d'un audit (visite) et d'une évaluation favorable de l'opérateur lors de cet audit.

Si une visite est réalisée avant l'octroi de l'attestation et en cas de non-conformité, la décision pourra prendre les formes suivantes : Le refus de l'octroi de l'attestation de capacité tant que les non-conformités relevées n'auront pas fait l'objet d'action corrective par l'opérateur avec ou sans visite complémentaire de contrôle ou l'octroi de l'attestation de capacité pour une liste restreinte de personnes ou d'activités avec ou sans visite complémentaire de contrôle.

4.2 – Surveillance

Nonobstant des conditions particulières de déclenchement des visites préalablement à la délivrance de l'attestation tel que défini au paragraphe 4.1 des présentes, une visite de suivi sur site est programmée dans la période des 5 années qui suit la date de délivrance de l'attestation. Le Cemafruid notifie à l'entreprise titulaire de l'attestation une date prévisionnelle de visite et le nom de l'auditeur missionné pour la visite avec un préavis de 15 jours minimum. Cette notification est réalisée sur le Site DATAFLUIDES® dans la rubrique « audit » ou par courriel. L'entreprise dispose de 1 semaine maximum pour demander au Cemafruid une autre date de visite. Passé ce délai, l'auditeur est considéré comme accepté par l'entreprise et la date fixée.

En cas d'impossibilité de réaliser la visite à la date prévisionnelle proposée :

- Dans le cadre de l'option PREMIUM, une date est fixée en concertation entre le Cemafruid et l'entreprise dans une période de plus ou moins deux mois autour de la date prévisionnelle proposée.
- Dans le cadre de l'option BASIC, des frais de dédommagement sont facturés à hauteur de 50% d'une annuité.

En cas de non réalisation de la visite prévue par la réglementation dans les délais fixés, l'attestation est suspendue. Elle ne pourra être levée qu'après réalisation de la visite sur site.

Les visites complémentaires peuvent être organisées lorsqu'une non-conformité est détectée lors des évaluations prévues ou sur demande du comité de préservation de l'impartialité du Cemafruid à des fins de contrôle. Ces audits sont notifiés dans la rubrique « audits » du Site DATAFLUIDES®. Ces visites complémentaires ne font pas l'objet d'une facturation complémentaire dans l'offre PREMIUM.

En cas de non-conformité relevée lors d'une visite, la décision pourra prendre les formes suivantes :

- Le maintien de l'attestation de capacité avec une limitation de la portée de l'attestation, la réalisation d'une visite complémentaire en vue de vérifier la mise en œuvre des actions correctives, ou le retrait de l'attestation de capacité.

L'entreprise s'engage à informer le Cemafruid via le Site DATAFLUIDES® dans un délai d'un mois de toute modification susceptible de modifier la portée de l'attestation qui lui a été délivrée (site couvert par l'attestation, cessation d'activité, sous-traitance ou externalisation d'activité, modification de la liste du personnel, modification des outillages ...). En cas de modification, le Cemafruid évalue l'impact de ces dernières sur les capacités professionnelles de l'entreprise et rend une décision quant au

Avenant au contrat CEMAFROID

Demande de renouvellement d'attestation de capacité Cemafruid et acceptation des nouvelles conditions contractuelles

maintien ou au retrait de l'attestation. Ces évaluations ne font pas l'objet d'une facturation complémentaire dans l'offre PREMIUM.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REALISATION

5.1. - Durée du contrat

La signature du présent document vaut acceptation des présentes conditions contractuelles qui annulent et remplacent les précédentes dans le cadre du renouvellement tacite du contrat de certification initial. Les présentes conditions contractuelles prennent effet à compter de sa date de signature pour une durée minimale de 5 ans et au plus tard jusqu'à la date de validité la plus tardive de la ou des attestations délivrées dans le cadre du contrat.

Toute opposition à la reconduction par l'une ou par l'autre des parties devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie dans un délai minimum de trois mois avant la date de fin de validité la plus proche des attestations délivrées. A défaut, la reconduction des clauses contractuelles seront réalisées tacitement par périodes de 5 ans.

En cas de dénonciation du présent contrat sans qu'il y ait eu manquement de l'entreprise ou du Cemafruid à tout ou partie des obligations du présent contrat, l'entreprise réglera au Cemafruid les annuités jusqu'à la date d'interruption notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

5.2. - Conditions générales

En accédant sur le Site DATAFLUIDES® et en renseignant le formulaire de demande d'attestation à la rubrique « votre dossier en cours », le demandeur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et en accepte les termes de façon irrévocable et définitive. Le demandeur renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat ou de toutes autres conditions lui appartenant.

5.3. – Facturation et versement

Les prestations couvertes par les offres BASIC et PREMIUM seront facturées par le CEMAFROID sous forme de 5 annuités. La première annuité est payable par prélèvement automatique dès réception du présent document. Les autres annuités sont ensuite payables par prélèvement automatique chaque année à la date d'anniversaire de la souscription du contrat. Les déplacements dans les départements d'outre-mer sont facturés en sus forfaitairement 200 € HT.

Les visites complémentaires prévues aux paragraphes 4.2 des présentes ne font pas l'objet de facturation complémentaire si le demandeur choisit l'option PREMIUM. Pour l'option BASIC, ces visites sont facturées forfaitairement 400 € HT sur la base d'un devis que le demandeur devra signer et accepter. Pour l'option BASIC, les modifications entraînant une révision de l'attestation seront facturées 50 € HT. Le changement d'option en cours de cycle n'est pas possible.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, et sans qu'un rappel soit nécessaire, outre des pénalités de retard (calculées par jour de retard, sur une base de 365 jours par an, à partir du montant TTC de la créance échue multipliée par trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur), le Cemafruid exigera une indemnité forfaitaire de 40€, et, en cas de frais supérieurs, pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Dans le cas où les sommes dues ne sont pas intégralement payées dans un délai de 60 jours après la date d'exigibilité de la facture, l'attestation est retirée. En cas de refus de prélèvement le Cemafruid exigera une indemnité forfaitaire de 30€ et en cas de suspension liée à un défaut de déclaration des manipulations de fluides dans le délai réglementaire, le Cemafruid facturera des frais d'un montant de 35€.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

L'obligation de confidentialité à laquelle est tenue le Cemafruid ne fait pas obstacle à la communication d'informations aux Services de l'Etat, à leur demande, dans le cadre de la supervision du dispositif qui leur incombe.

L'entreprise autorise le Cemafruid à exploiter les données qu'elle lui a fournies. La loi informatique et liberté confère à l'entreprise un droit d'accès à toutes les informations qui la concernent.

ARTICLE 7 – RESILIATION - REPETITION

Le demandeur a la faculté de résilier le présent contrat ou de demander le transfert de son attestation par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat de certification ou la demande de transfert d'attestation implique le retrait immédiat de l'attestation délivrée ainsi que la suspension de l'accès au site DATAFLUIDES®. Le transfert administratif d'une attestation est réalisé sans frais dans un délai d'un mois après réception de la lettre recommandée conformément à la réglementation.

Pour l'option Basic, en cas de résiliation à l'initiative du demandeur, quelle qu'en soit la cause, des frais de résiliation correspondant à une annuité seront facturés.

Aucun frais n'est facturé pour l'option PREMIUM.

Par ailleurs, le demandeur s'engage en cas de résiliation ou de transfert d'attestation à mettre en œuvre et à informer le Cemafruid de toutes les actions correctives mises en

œuvre pour lever les non-conformités que le Cemafruid avait éventuellement mis en évidence avant la résiliation.

ARTICLE 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties ont la faculté de saisir la commission de préservation de l'impartialité du Cemafruid en charge de traiter les recours en seconde instance. Le recours doit être introduit par lettre recommandée avec AR. Le recours n'est pas suspensif des décisions de certification prises par le Cemafruid.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents de Créteil (94). Le droit en vigueur en FRANCE est applicable pour le règlement de tout différend. La langue est le français.

REGLES D'USAGE DE LA MARQUE « MANIPULATEUR DE FLUIDES FRIGORIGENES »

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cemafruid accorde le droit d'usage de la marque « Manipulateur de fluides frigorigènes » matérialisée par le logotype de la marque défini à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA MARQUE « MANIPULATEUR DE FLUIDES FRIGORIGENES » - DEFINITIONS

La marque «Manipulateur de fluides frigorigènes» est constituée du logotype suivant :



La taille de la marque peut être modifiée à condition de conserver des proportions homothétiques à celles du modèle représenté si dessus.

Le logotype sous format numérique est disponible auprès du Cemafruid sur simple demande à adresser à certification@cemafruid.fr.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA MARQUE « MANIPULATEUR DE FLUIDES FRIGORIGENES »

L'opérateur bénéficiaire d'une attestation de capacité valide délivrée par le Cemafruid peut utiliser la marque conforme à la définition de l'article 2 dans ses documents commerciaux, plaquettes quelle qu'en soit la forme (documentation papier, supports numériques, internet...). Par ailleurs, les documents émis par le licencié sur lesquels la marque est apposée, peuvent être complétés d'une mention concernant la catégorie visée par l'attestation. L'usage de la marque ne doit pas prêter à confusion avec une marque de certification de produit. En conséquence, la marque ne doit pas être apposée sur un produit. L'usage de la marque est subordonné au bénéfice d'une attestation valide par le Cemafruid. En conséquence, le bénéficiaire du droit d'usage s'engage à ne plus utiliser la marque en cas de retrait de son attestation. Qu'il s'agisse d'une résiliation du contrat de certification, d'un transfert ou d'un retrait de l'attestation par le Cemafruid, le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions qui s'imposent pour faire disparaître de tout support, la marque dans un délai n'excédant pas quatre semaines après la date de notification du retrait de l'attestation par le Cemafruid.

A défaut, le Cemafruid se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée.

Le droit d'usage est accordé pour une utilisation par le bénéficiaire d'une attestation de capacité et n'est en aucun cas cessible ou transmissible. Cette autorisation ne peut, en aucun cas, devenir un élément valorisable par le bénéficiaire, qui ne peut le céder ou le transmettre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 4 – INFORMATION

Le bénéficiaire du droit d'usage de la marque s'engage à fournir au Cemafruid un exemplaire ou, une copie des documents dans lesquels est utilisée la marque au plus tard lors de l'audit du Cemafruid qui suit l'insertion de la marque dans ses publications ou à défaut à la demande expresse du Cemafruid.

Ajoutez votre paraphe ici

**Avenant au contrat CEMAFROID
Demande de renouvellement d'attestation de capacité Cemafruid
et acceptation des nouvelles conditions contractuelles**

[Page laissée blanche intentionnellement]

Avenant au contrat CEMAFROID

Demande de renouvellement d'attestation de capacité Cemafruid et acceptation des nouvelles conditions contractuelles

POUR BENEFICIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : RENVOYER CET IMPRIME, EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB), POSTAL (RIP) OU DE CAISSE D'ÉPARGNE (RICE).

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR						

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER						
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
CEMAFROID SAS
5 avenue des prés - CS 20029
94266 Fresnes cedex

Date : Signature (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

✂-----

Numéro national d'émetteur 623409
--

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR						

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER						
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
CEMAFROID SAS
5 avenue des prés - CS 20029
94266 Fresnes cedex

Date : Signature (obligatoire) :